



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2019 À 19H
PÔLE CULINAIRE DE MACS
(sur convocation du 4 décembre 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 11

Absents représentés : 4

Absents excusés : 1

Absents : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 11 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maïté GRAFF et Pierrette MICHELENA ;

Messieurs Pierre FROUSTEY, Pierre ATHANASE, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Jérôme PETITJEAN et Jean Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Françoise TROCCARD a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE, et Monsieur Yves MONGROLLE a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absent excusé :

Monsieur Benoît DARETS.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;

Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LE CIAS DE MACS POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RÉGIES PUBLIQUES

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

Le CIAS de MACS et la Communauté de communes MACS souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant d'optimiser les coûts d'acquisition d'un logiciel de gestion des régies publiques.



Conformément aux dispositions du code de la commande publique précité, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit comme coordonnateur du groupement, la Communauté de communes MACS qui sera chargée, notamment :

- de la définition des prestations,
- du recensement des besoins,
- du choix de la procédure,
- de la rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- de procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- de la centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- de la réception des candidatures et des offres,
- de procéder à l'analyse des offres,
- de la convocation et de l'organisation de la commission d'appel d'offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux si la procédure l'impose,
- de la présentation du dossier et de l'analyse en CAO si la procédure l'impose,
- de l'information des candidats évincés,
- de la rédaction et de l'envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- de rédiger et transmettre la décision au contrôle de légalité si besoin,
- de signer et notifier pour l'ensemble des membres du groupement le marché et ou l'accord-cadre,
- de la gestion des marchés subséquents,
- des reconductions,
- des révisions de prix,
- des modifications aux contrats en cours d'exécutions concernant tous les membres,
- de l'assistance en cas de litige avec le ou les titulaires.

Chacune des parties membres du groupement demeure compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- assurer l'exécution de la partie, des marchés ou accords-cadres, qui la concerne.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L. 1414-3.-I du code général des collectivités territoriales, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes et des communes du territoire de MACS portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion des régies publiques,



- d'approuver le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- de désigner Monsieur Alain Lavielle, représentant titulaire du CIAS de MACS et Monsieur Pierre Athanase, suppléant, à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, eux même étant issus de la commission d'appel d'offres dudit CIAS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 décembre 2019



Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,

Frédérique Charpenel
Frédérique Charpenel